

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Freissinières

Dossier n° DP 005058 24 H0015

Date de dépôt : 11/09/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 11/09/2024

Dossier complet le : 17/09/2024

Demandeur : Paul GINESTE

Pour : Pose d'une lucarne de toit sur la  
toiture ouest

Toit existant se prolongeant sur parcelle  
F378 (6.40a)

Adresse terrain : 52 Chemin Muletier 05310  
Freissinières

Référence(s) cadastrale(s) : F371

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A  
UNE DECLARATION PREALABLE  
délivré par le Maire au nom de la commune de Freissinières**

Le maire de la commune de Freissinières, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Paul GINESTE, enregistrée sous le numéro DP 05058 24H0015 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 17/10/2024 (date limite d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Freissinières, le **20 DEC. 2024**  
Le Maire,  
  
Cyrille DRUJON D'ASTROS



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).